

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) - FORMULE CYCLE DE L'EAU ET PAIEMENT DE LA COTISATION 2022**

Face à la complexité de la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement et l'évolution du droit sur l'eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit répondre au mieux aux besoins permanents d'information en matière d'eau et d'assainissement en s'appuyant sur une base documentaire partagée et enrichie par d'autres collectivités.

Dans ce cadre, la Métropole a adhéré à cette association par délibération n°DEA 011-894/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 et a, depuis cette date, renouvelé son adhésion chaque année.

C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion pour l'année 2022 pour l'ensemble de son territoire à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la formule « Cycle de l'Eau ».

Le montant de la cotisation est fixé à 7 420,50 euros HT au titre de l'année 2022.

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 10 mars 2022

13231

#### ■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Formule Cycle de l'Eau et paiement de la cotisation 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence soit représentée au sein d'associations regroupant les collectivités publiques dans ce domaine sensible et vital pour le développement de ses territoires.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) agit en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ses représentants siègent, à ce titre, dans diverses instances de concertation, de décision ou d'échange qui constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs idées et leurs expériences.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies édite également des ouvrages de référence ou des lettres d'informations périodiques à l'attention de ses adhérents, et réalise des enquêtes sur le prix de l'eau.

C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère, pour l'ensemble de son territoire, à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Face à la complexité de la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement et l'évolution du droit sur l'eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet répondre au mieux aux besoins permanents d'information en la matière en s'appuyant sur une base documentaire partagée et enrichie par d'autres collectivités.

Dans ce cadre, la Métropole a adhéré à cette association par délibération n°DEA 011-894/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 et a, depuis cette date, renouvelé son adhésion chaque année.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par la FNCCR dans le domaine des services publics de l'eau et de l'assainissement, il convient de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association au titre de l'année 2022 pour la formule « Cycle de l'Eau » et de payer la cotisation correspondante d'un montant de 7 420,50 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEA 011-894/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et paiement de la cotisation 2016 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 07 MARS 2022.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est important que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion, pour l'ensemble de son territoire, à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour la formule « Cycle de l'Eau » au titre de l'année 2022.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 7 420,50 euros HT à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour la formule « Cycle de l'Eau ».

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau du Conseil de Territoire de Marseille Provence, sous-politique F170, nature 6281 3DEAE.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer, Littoral,  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

De: David BEAUVISAGE <d.beauvisage@fnccr.asso.fr>  
Envoyé: lundi 29 novembre 2021 11:55  
À: PINTO Stephanie; MARION Jean-Luc  
Cc: Elodie HERON; Elena SMIRNOVA  
Objet: RE: adhésion de la Métropole à la FNCCR pour la compétence « Cycle de l'Eau » au titre de l'année 2022

Indicateur de suivi: Assurer un suivi  
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Madame PINTO,

Le tarif pour l'adhésion « cycle de l'eau » restera inchangé, soit 7 420,5 € en 2022.  
Pour votre information, le tarif normal est de 7 650 €, ce qui correspond au plafond compte tenu de l'importance de la population regroupée dans la métropole. Mais comme celle-ci a souscrit deux adhésions à la FNCCR et bénéficie à ce titre d'une remise de 3% sur son montant total de cotisation, le tarif après remise sera donc de 7 420,5 €.  
Nous restons à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement.

David BEAUVISAGE  
Secrétaire général des services  
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)  
20 boulevard de Latour-Maubourg 75007 PARIS  
01 40 62 16 45 | 06 34 41 82 21  
www.fnccr.asso.fr

Pour vous assurer de la bonne réception de nos lettres d'information, nous vous invitons à adapter vos filtres antispam de manière à pouvoir recevoir nos publications comprenant le nom de domaine : fnccr.asso.fr  
Vous pouvez pour cela transmettre cette information à votre service informatique.

De : PINTO Stephanie <stephanie.pinto@ampmetropole.fr>  
Envoyé : lundi 29 novembre 2021 11:22  
À : David BEAUVISAGE <d.beauvisage@fnccr.asso.fr>  
Cc : MARION Jean-Luc <jean-luc.marion@ampmetropole.fr>  
Objet : adhésion de la Métropole à la FNCCR pour la compétence « Cycle de l'Eau » au titre de l'année 2022

Bonjour Monsieur BEAUVISAGE,

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de renouveler son adhésion à la FNCCR pour la compétence « Cycle de l'Eau » au titre de l'année 2022. Ce renouvellement sera soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole à la session mois de mars 2022. A ce titre et dans la mesure du possible, vous voudrez bien nous communiquer, par retour de mail, les tarifs applicables en 2022 avant la fin de l'année.

L'appel à cotisation devra être adressé à :  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Tour la Marseillaise  
2 bis Boulevard Euromed Quai d'Arenc  
13002 Marseille

A l'attention de Madame Nathalie PERRIN  
Directeur Général Adjoint délégué Eau Assainissement Déchets

et devra être déposé après délibération du Bureau (la délibération vous sera envoyée après sa notification) sur la plateforme CHORUS PRO.

Bien cordialement

STEPHANIE  
PINTO  
DIRECTION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET DES  
CONTRATS DE L'EAU  
SERVICE SUIVI FINANCIER DES CONTRATS ET  
GESTION PATRIMOINE

stephanie.pinto@ampmetropole.fr  
t : 04 95 09 54 58

-

BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 - T : 04 91 99 99 00